

Psychologue Libéral

Soutien et suivi des patients et de leur entourage dans le cadre d'un réseau de soins palliatifs

Les actes concernés

Vous pouvez percevoir une rémunération pour :

- Le soutien et l'accompagnement psychologique du patient, au domicile ou à votre cabinet
- Le soutien et l'accompagnement psychologique de l'entourage au domicile ou à votre cabinet
 - Au cours de la maladie
 - Dans le cadre d'un suivi de deuil

Les conditions d'application sont simples

- Vous avez signé la charte du réseau
- Votre patient est inclus dans le réseau
- Vous renseignez le dossier de suivi du patient laissé à son domicile et transmettez les informations à l'équipe du réseau

La tarification

- La rémunération est de **50 €** par séance au domicile ou au cabinet

Les modalités de règlement

- Utiliser les nouveaux modèles de notes d'honoraires
- Adresser les feuilles d'honoraires remplies, signées et tamponnées au réseau
- Envoyer votre n° SIRET, un RIB et vos coordonnées mail au réseau
- Adresser les notes d'honoraires à la fin de chaque mois d'exercice

REMUNERATIONS SPECIFIQUES

DEROGATIONS TARIFAIRES

PRINCIPES

Les rémunérations spécifiques et dérogations tarifaires proposées par les réseaux de soins palliatifs et de cancérologie s'inscrivent dans un engagement réciproque entre les professionnels de santé et l'équipe de coordination du réseau.

L'équipe de coordination du réseau s'engage à soutenir et former les professionnels en leur apportant son expertise. Elle fournit également une aide à l'évaluation des besoins des patients et à la coordination des soins.

En contrepartie, les professionnels de santé acceptent de s'inscrire dans une prise en charge globale de leurs patients en lien avec tous les acteurs. Ils utilisent, pour cela, les moyens de transmission mis à leur disposition et s'assurent de l'efficacité des actions mises en œuvre.

PROCEDURE A SUIVRE

- Utiliser les nouveaux modèles de notes d'honoraires
- Adresser les feuilles d'honoraires remplies, signées et tamponnées au réseau
- Envoyer votre n° SIRET, un RIB et vos coordonnées mail au réseau
- Adresser les notes d'honoraires à la fin de chaque mois d'exercice
- Les notes d'honoraires de l'année N doivent parvenir impérativement au réseau au plus tard le 31 janvier de l'année N+1

Les réseaux et le RESIF restent à votre disposition pour toutes questions, besoins ou informations supplémentaires.



Médecin généraliste

Actes spécifiques effectués dans le cadre d'un réseau de soins palliatifs

Les actes concernés

Vous pouvez percevoir une rémunération complémentaire (majoration soins palliatifs) lorsque, au cours de votre visite ou consultation, vous réalisez un ou plusieurs des actes suivants :

- Evaluation médico-psycho-sociale
- Ecoute et soutien du patient et de l'entourage
- Education et information du patient et de son entourage
- Rédaction d'une prescription anticipée
- Rédaction d'une demande de pré-admission en Unité de Soins Palliatifs (USP)

Les conditions d'application sont simples

- Vous avez signé la charte du réseau
- Votre patient est inclus dans le réseau
- Vous renseignez le dossier de suivi du patient laissé à son domicile et transmettez les informations à l'équipe du réseau

La tarification

- La majoration soins palliatifs est de **30 €** et se cumule avec la tarification habituelle

Les modalités de règlement

- Suivre la procédure courante pour le règlement de la visite ou de la consultation : feuille de soins, carte vitale, règlement ou tiers-payant
- Utiliser les nouveaux modèles de notes d'honoraires
- Adresser les feuilles d'honoraires remplies, signées et tamponnées au réseau
- Envoyer votre n° SIRET, un RIB et vos coordonnées mail au réseau
- Adresser les notes d'honoraires à la fin de chaque mois d'exercice

Infirmier(e)

Actes spécifiques effectués dans le cadre d'un réseau de soins palliatifs

Les actes concernés

Vous pouvez percevoir une rémunération spécifique lorsque, au cours de votre visite, vous réalisez un ou plusieurs des actes suivants :

Acte global soins palliatifs :

- Evaluation globale
- Ecoute et soutien du patient et de l'entourage
- Soins d'hygiène et de confort (hors DSI)

Vous pouvez également percevoir une rémunération d'acte de prévention et d'évaluation de la douleur, lorsque, au cours de votre visite, vous réalisez un ou plusieurs des actes suivants :

Acte d'évaluation, prévention et traitement de la douleur :

- Evaluation quantitative et qualitative de la douleur : échelle visuelle analogique (EVA) et autres échelles
- Prévention de la douleur induite par les soins

Les conditions d'application sont simples

- Vous avez signé la charte du réseau
- Votre patient est inclus dans le réseau
- Vous renseignez le dossier de suivi du patient laissé à son domicile et transmettez les informations à l'équipe du réseau

La tarification

- La rémunération spécifique de soins palliatifs est de **30 €** (maximum 2 fois par jour) et se cumule avec la tarification habituelle
- La rémunération de l'acte de prévention et/ou d'évaluation de la douleur est de **7,5 €** (maximum 4 fois par jour) et se cumule avec la tarification habituelle

Les modalités de règlement

- Suivre la procédure courante pour le règlement de la visite ou de la consultation : feuille de soins, carte vitale, règlement ou tiers-payant
- Utiliser les nouveaux modèles de notes d'honoraires
- Adresser les feuilles d'honoraires remplies, signées et tamponnées au réseau
- Envoyer votre n° SIRET, un RIB et vos coordonnées mail au réseau
- Adresser les notes d'honoraires à la fin de chaque mois d'exercice